

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, **le six avril, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **11**
Absents : **3**

Votants : **11**

Date de convocation : **30 mars 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **DECOUTY Aline, RESTOU Alexandre, BUNISSET Jérémy**

ORDRE DU JOUR :

- Examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement ;
- Affectation du résultat de fonctionnement ;
- Vote des taux d'imposition pour 2023 ;
- Principe de fongibilité des crédits pour la nomenclature comptable M57 ;
- Examen et vote des budgets primitifs 2023 ;
- Participation fiscalisée aux dépenses du syndicat Masseret – Lamongerie ;
- Redevances domaniales de ORANGE et DORSAL ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du Conseil Municipal et déclare la séance ouverte.

Madame QUENTIN Yannicka a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité, sans remarques, et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur David CHAUVIERE, Conseiller aux Décideurs Locaux à Uzerche, pour exposer l'étude de la situation financière et des données comptables de la commune pour l'exercice 2022.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

M. CHAUVIERE présente les résultats financiers (bilan, capacité d'autofinancement, endettement, ...) et compare Masseret aux autres communes de même strate au niveau départemental.

La CAF Nette est en évolution par rapport à 2021 : elle passe de 41 333 € à 76 856 €, soit 114 euros par habitants, alors que la moyenne départementale est de 102 euros par habitants.

La Capacité d'Autofinancement Nette ou CAF Nette, est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'investissement, une fois ses dettes remboursées.

Comme les années passées, Masseret est une commune qui investit beaucoup, tant en gardant un niveau d'endettement stable. Les opérations d'investissement sont bien subventionnées, ce qui permet de continuer à investir sans diminuer la CAF.

Pour conclure, il indique que la commune est dans une situation financière dans la moyenne en comparaison aux autres communes de même strate (500 à 1 999 habitants). La situation est en amélioration, grâce à l'augmentation des recettes de fonctionnement, aux subventions d'investissement reçues et à la bonne gestion des finances communales.

Monsieur le Maire remercie Monsieur David CHAUVIERE pour l'analyse financière de la commune, pour son assistance dans l'élaboration des budgets et sa venue au conseil municipal.

La parole est ensuite donnée à M. Benjamin BESNARD, secrétaire de mairie, et M. CHAUVIERE afin de présenter les différents documents budgétaires qui ont été préparés en commission des finances. Une longue séance de présentation et de questions/réponses s'entame alors avant de procéder au vote des délibérations. Madame Janine POUJOL est élue présidente de séance pour voter les comptes administratifs des différents budgets.

Délibération n°06/2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif est clôturé avec un résultat de 60 501,05 €, soit une augmentation de 16 675,15 € par rapport à 2021 :

BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE MASSERET						
2022		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	522 449,37	648 381,25	125 931,88	+43 825,90	169 757,78
	Section d'investissement	181 372,03	417 364,26	235 992,23	- 298 894,99	- 62 902,76
	Budget total Fonct. + Invst.	703 821,40	1 065 745,51	361 924,11	- 255 069,09	106 855,02
Restes à réaliser	Section d'investissement	133 052,67	86 698,70	- 46 353,97	-	-
Budget total (Réalizations et restes à réaliser)		836 874,07 €	1 152 444,21€	315 570,14 €	- 255 069,09	60 501,05 €

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Le compte administratif 2022 du budget principal est voté à l'unanimité, 10 voix.

Délibération n°07/2023 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d’Uzerche à la clôture de l’exercice, et doit reprendre les mêmes résultats que le compte administratif établi par l’ordonnateur.

Après vérifications, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier, est conforme au compte administratif du budget principal de la commune.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l’unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d’Uzerche pour l’exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal de la commune pour le même exercice.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement le compte de gestion 2022.

Délibération n°08/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

L’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2022 du budget principal de la commune de Masseret a été voté et accepté **à l’unanimité**, et peut être résumé comme suit :

- Rappel de l’excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2022, qui est à affecter et qui sera repris au budget primitif de 2023 : **169 757,78 €**

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement 2022	235 992,23 €
Résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022	-298 894,99 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023	-62 902,76 €
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de fonctionnement 2022	125 931,88 €
B - Résultat de fonctionnement 2021 reporté au 002 sur 2022	43 825,90 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors RAR)	169 757,78 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	-62 902,76 €
E - Solde des RAR d'investissement 2022	-46 353,97 €
F - Besoin de financement = D + E si négatif	-109 256,73 €
Affectation : C = G + H	
G - Affectation en réserves R 1068 sur 2023 - investissement	109 256,73 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2023	60 501,05 €

Délibération n°09/2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Compte tenu de l'augmentation des bases sur la valeur locative des biens décidée par l'État (7,2 %) et l'augmentation décidée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023. La situation financière de la commune permet de conserver les taux actuels sans conséquences sur le budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2023 ;

✓ **DECIDE à l'unanimité** de maintenir pour l'année 2023 le taux des 3 taxes comme suit :

- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **36,29 %**
- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* : **73,78 %**
- ✓ *Taxe d'habitation* : **12,70 %**

✓ **CONSTATE** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2022 effectives (€)	Bases 2023 prévisionnelles (€)	Taux 2023	Produits 2023 (€)
Foncier bâti	741 053 €	798 600 €	36,29 % <i>(21,35 + 14,94)</i>	289 812 €
Foncier non bâti	28 263 €	30 200 €	73,78 %	22 282 €
Taxe d'habitation	230 109 €	246 447 €	12,70 %	31 299 €
			TOTAL	343 393 €

Délibération n°10/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	692 870,05 €	692 870,05 €
Opérations réelles	560 932,39 €	632 369,00 €
Opérations d'ordre	131 937,66 €	-
Résultat reporté	-	60 501,05 €
Investissement	747 838,09 €	747 838,09 €
Opérations réelles	683 135,33 €	614 100,43 €
Opérations d'ordre	1 800,00 €	133 737,66 €
Résultat reporté	62 902,76 €	-
Budget total	1 440 708,14 €	1 440 708,14 €

- En fonctionnement, le budget est arrêté à la somme de 692 870,05 €.

On note une légère augmentation des dépenses de fonctionnement due à une forte hausse du tarif des énergies, des produits alimentaires pour la cantine et du montant des travaux d'enfouissement du réseau France Telecom aux Bertranges (dépense de fonctionnement).

Pour les produits, l'augmentation des recettes fiscales et le remboursement de l'État pour les repas servis à la cantine permettent de trouver un équilibre budgétaire.

- Côté investissement, il reste à réaliser une partie des travaux de rénovation de la maison Duvert ainsi qu'une partie de l'aménagement de la tour. En nouvelles opérations, la commune prévoit notamment : l'enfouissement de l'éclairage public aux Bertranges, les travaux de voirie sur les routes communales le nécessitant, la cartographie du cimetière ainsi que la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
 - **692 870,05 €** en section de fonctionnement
 - **747 838,09 €** en section d'investissement
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire , en application de l'instruction comptable et budgétaire M57, a procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*principe de fongibilité des crédits*),

Délibération n°11/2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Compte Administratif est clôturé au résultat de 199 855,72 €, soit une augmentation de 23 139,74 € par rapport à 2021 :

BUDGET EAU – COMMUNE DE MASSERET						
2022		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	56 881,38	62 223,89	5 342,51	+77 166,17	82 508,68
	Section d'investissement	221 066,29	86 798	- 134 268,29	+207 114,44	72 846,15
	Budget total Fonct. + Inv.	277 947,67	149 021,89	- 128 925,78	284 280,61	155 354,83
Restes à réaliser	Section d'investissement	79 552,11	124 053	44 500,89	-	-
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		357 499,78	273 074,89	- 84 424,89	284 280,61	199 855,72

- Résultat de l'exercice : exploitation + investissement = - **128 925,78 €**
- Excédent d'exploitation cumulé = **82 508,68 €**
- Excédent d'investissement cumulé = **72 846,15 €**
- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2022 + résultat reporté 2021 + Restes à Réaliser = **199 855,72 €**

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau est voté **à l'unanimité, 10 voix.**

Délibération n°12/2023 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe de l'eau pour le même exercice.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement le compte de gestion 2022.

Délibération n°13/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET EAU

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

- Rappel de l'excédent d'exploitation cumulé du compte administratif 2022, qui est à affecter et qui sera repris au budget primitif de 2023 : **82 508,68 €**

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement 2022	-134 268,29 €
Résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022	207 114,44 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023	72 846,15 €
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat d'exploitation 2022	5 342,51 €
C - Résultat d'exploitation 2021 reporté au 002 sur 2022	77 166,17 €
D - Résultat à affecter : A + C (hors RAR)	82 508,68 €
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	72 846,15 €
F - Solde des RAR d'investissement 2022	44 500,89 €
G - Besoin de financement = E + F	0,00 €
Affectation = D	
Affectation en réserves R 1068 sur 2023 (couvrir le besoin)	0,00 €
Report en exploitation R 002 sur 2023	82 508,68 €

Délibération n°14/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 du **service de l'eau** de la commune, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2023 - EAU	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	137 014,68 €	137 014,68 €
Opérations réelles	3 366,72 €	33 922,00 €
Opérations d'ordre	133 647,96 €	20 584,00 €
Résultat reporté	-	82 508,68 €
Investissement	330 547,11 €	330 547,11 €
Opérations réelles	309 963,11 €	124 053,00 €
Opérations d'ordre	20 584,00 €	133 647,96 €
Dépenses imprévues	-	-
Résultat reporté	-	72 846,15 €
Budget total	467 561,79 €	467 561,79 €

- En fonctionnement, le budget est arrêté à la somme de 137 014,68 €

Une partie des recettes de fonctionnement correspondent (pour la somme de 33 922 €) à la redevance perçue par la SAUR lors de la facturation aux habitants et reversée ensuite à la commune.

- Côté investissement, le budget est arrêté à la somme de 330 547,11 €.

Il reste à réaliser une partie des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable aux Bertranges. La commune prévoit de continuer la mise aux normes des conduites d'eau potable de Masseret et de commencer les travaux par la route des Monédières en 2023, ciblée prioritaire dans le diagnostic de l'état des réseaux réalisé il y a quelques années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget annexe 2023 du service de l'eau de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
 - **137 014,68 €** en section d'exploitation
 - **330 547,11 €** en section d'investissement

Délibération n°15/2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif est clôturé au résultat de – 11 365,93 €, soit une augmentation de 52 595,45 € par rapport à 2021 :

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE MASSERET						
2022		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	75 338,03	76 323,73	985,70	0	985,70
	Section d'investissement	504 401,96	299 893,60	-204 508,36	+398 398,67	193 890,31
	Budget total Fonct. + Invst.	579 739,99	376 217,33	- 203 522,66	398 398,67	194 876,01
Restes à réaliser	Section d'investissement	495 342,14	289 100,20	- 206 241,94	-	-
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		1 075 082,13	665 317,53	-409 764,60	398 398,67	-11 365,93

- Résultat de l'exercice : exploitation + investissement = - **203 522,66 €**
- Excédent d'exploitation cumulé = **985,70 €**
- Excédent d'investissement cumulé = **193 890,31 €**
- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2022 + résultat reporté 2021 + Restes à Réaliser = - **11 365,93 €**

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement est voté à **l'unanimité, 10 voix.**

Délibération n°16/2023 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour le même exercice.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement le compte de gestion 2022.

Délibération n°17/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

- Rappel de l'excédent d'exploitation cumulé du compte administratif 2022, qui est à affecter et qui sera repris au budget primitif de 2023 : **985,70 €**

Résultat d'investissement		
Résultat d'investissement 2022		-204 508,36 €
Résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022		398 398,67 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023		193 890,31 €
Résultat de fonctionnement		
A -	Résultat d'exploitation 2022	985,70 €
C -	Résultat d'exploitation 2021 reporté au 002 sur 2022	0,00 €
D -	Résultat à affecter : A + C (hors RAR)	985,70 €
E -	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	193 890,31 €
F -	Solde des RAR d'investissement 2022	-206 241,94 €
G -	Besoin de financement = E + F	-12 351,63 €
Affectation = D		
	Affectation en réserves R 1068 sur 2023 (couvrir le besoin)	985,70 €
	Report en exploitation R 002 sur 2023	0,00 €

Délibération n°18/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget 2023 du budget annexe de l'assainissement de la commune, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2023 - ASSAINISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	95 594,00 €	95 594,00 €
Opérations réelles	10 556,52 €	50 000,00 €
Opérations d'ordre	85 037,48 €	45 594,00 €
Résultat reporté	-	-
Investissement	642 437,17 €	642 437,17 €
Opérations réelles	590 640,48 €	363 509,38 €
Opérations d'ordre	45 594,00 €	85 037,48 €
Dépenses imprévues	6 202,69 €	-
Résultat reporté	-	193 890,31 €
Budget total	738 031,17 €	738 031,17 €

- En fonctionnement, le budget est arrêté à la somme de 95 594,00 €

Une partie des recettes de fonctionnement correspondent (pour la somme de 50 000 €) à la redevance d'assainissement perçue par la SAUR lors de la facturation aux habitants raccordés ou aux professionnels et reversée ensuite à la commune.

- Côté investissement, le budget est arrêté à la somme de 642 437,17 €.

Il reste à réaliser une partie des travaux aux Bertranges ainsi qu'à la station d'épuration. Les raccordements aux particuliers pourront avoir lieu dès la fin des travaux estimée à l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget annexe 2023 assainissement de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
 - **95 594,00 €** en section d'exploitation
 - **642 437,17 €** en section d'investissement

Délibération n°19/2023 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DEPENSES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MASSERET-LAMONGERIE POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'équilibre de son budget, le Syndicat Intercommunal de Masseret-Lamongerie doit faire appel à une participation des deux communes qui le composent :

- Lamongerie : 120 habitants
- Masseret : 668 habitants

Populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat Intercommunal de Masseret – Lamongerie ;
- **ACCEPTTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat à hauteur de **35 538,79 €**.

Délibération n°20/2023 : REDEVANCES DOMANIALES DE ORANGE ET DORSAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance.

Chaque année, il convient de demander aux opérateurs présents sur la commune le patrimoine total occupant le domaine public routier :

- Artères aériennes = aérien + appui EDF + branchement
- Artères souterraines = conduite multiple + câble enterré
- Emprise au sol = cabine + armoire + borne

A titre informatif, la RODP 2023, calculée en fonction du patrimoine de l'année 2022, est estimée pour :

- ORANGE (réseau France télécom) : 2 630,68 €
- DORSAL (réseau fibre) : 421,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, sollicite le versement pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ **Piste cyclable :** Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton route de Meilhards, pour accéder au plan d'eau, sera pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze.
- ❖ **Fête de Masseret :** Lors d'une réunion le 4 janvier dernier, le Maire a proposé aux associations de participer activement à l'organisation de cet événement qui a lieu le dernier weekend de juillet. La commune prend à sa charge le feu d'artifice et le concert offerts aux habitants. Les associations vont se réunir pour finaliser cette animation.
- ❖ **Logements adaptés :** Le Maire informe les élus de sa rencontre avec la direction de Corrèze Habitat, les travaux vont pouvoir commencer début septembre.
- ❖ **Electricité au boulodrome :** Bernard LABORIE s'interroge sur la mise en service du nouveau compteur électrique au boulodrome depuis la dernière intervention d'ENEDIS en octobre. Le Maire précise que l'activation devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.